



Messages

10-01-2022 - Communication concernant le Point de Contact central de la Banque nationale de Belgique

La loi-programme du 20 décembre 2020 (M.B. 30 décembre 2020) ajoute de nouveaux éléments à la liste d'informations que les institutions financières, dont AXA Banque, sont tenues de communiquer au Point de Contact Central (PCC) de la Banque nationale de Belgique.

- Quelles sont les informations qui sont déjà transmises aujourd'hui ?
Il s'agit de l'identité des clients et mandataires, de leurs numéros de compte(s) (en ce compris ouverture et clôture de comptes, ainsi que procurations sur ces comptes et leur date), des contrats financiers tels que location de coffres, convention de services d'investissements, crédits (en ce compris établissement et clôture et leur date).

- Quelles sont les informations complémentaires qui seront communiquées à partir du 31 janvier 2022 ?
Le solde périodique du/des compte(s) bancaire(s) dont le(s) client(s) est/sont (co-)titulaire(s). Les soldes des comptes au 30/06 et au 31/12 seront transmis tous les six mois, dans le courant des mois de juillet et janvier. Un premier transfert de données aura lieu le 31/01/2022 et reprendra les soldes des 31/12/2020, 30/06/2021 et 31/12/2021.

Le montant périodique globalisé de certains contrats financiers conclus par AXA Banque avec ses clients. Il s'agit notamment de comptes-titres, comptes bons de caisse et comptes épargne-pension. Les soldes de ces comptes au nom d'un même client seront additionnés et transmis selon le même calendrier que les soldes périodiques (voir ci-dessus).

- Information complète
Vous trouverez tous les détails concernant les informations qu'AXA Banque transmet au PCC dans sa Déclaration vie privée qui est à votre disposition sur le site web axabank.be, sous le titre " Transmission de données à la Banque nationale de Belgique " dont voici l'adresse : axabank.be/fr/informations-juridiques/vie-privee.

- Des questions ?
Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir un relevé des informations enregistrées à votre nom dans le PCC en adressant une demande écrite, datée et signée, directement à la BNB.

Pour toute information complémentaire sur les modifications entrant en vigueur le 1er janvier 2022 au PCC, vous pouvez consulter le site de la Banque nationale de Belgique : <https://www.nbb.be/fr/centrales-des-credits/point-de-contact-central>.

*Ce dépôt entre en ligne de compte pour la protection des dépôts. Plus d'info:
<https://www.axabank.be/fr/informations-juridiques/protection-des-depots> ou auprès de votre agence/bureau.*